



Dossier de presse

Quelle sont les démarches qui peuvent être effectuées en ligne ?

Titre	Démarche	Que faire ?
Carte nationale d'identité ou passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Renouvellement • Achat de timbres dématérialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de perte, de vol de ma CNI ou mon passeport, acheter un timbre fiscal dématérialisé sur : https://timbres.impots.gouv.fr • Remplir son formulaire de pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr (*) • Se rendre dans une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes (**) • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr
Permis de conduire	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de titre en cas de vol, perte, détérioration • expiration de sa durée de validité • Renouvellement du permis poids lourds • Réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) • Validation de titre ou diplôme professionnel • Conversion de brevet militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace : www.ants.gouv.fr
	<ul style="list-style-type: none"> • Déménagement, • Changement de nom à la suite d'un mariage 	<p>En cas de déménagement ou de changement de nom, il n'y a pas d'obligation de faire une demande de changement.</p>
Carte grise	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration • Déclaration de cession en ligne (uniquement entre particuliers) • Pré-demande de changement de titulaire pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le nouveau système SIV : format ZZ-123-ZZ • Demande changement d'adresse • Demande certificat de non-gage 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de pré-demande ou demande en ligne sur www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr

(*) Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier et est facultatif : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans une mairie qui accompagnera l'utilisateur dans ses démarches.

(**) En Guadeloupe, les usagers pourront aller dans une des 30 communes équipées du dispositif de recueil. Terre-de-Bas et La Désirade ne sont pas équipées du dispositif de recueil. Pour ces deux communes, un dispositif de recueil mobile est mis en place. Il convient de se renseigner auprès de ces mairies pour connaître les dates de permanence. Les Désiradiens et les habitants de Terre-de-Bas peuvent néanmoins remplir leur formulaire de demande de papiers depuis chez eux sur Internet.



Carte nationale d'identité, passeports, carte grise, permis de conduire


**VOS DÉMARCHES
EN LIGNE
24h/24, 7j/7**

dossier de
presse

CONTACT PRESSE

Préfecture de la région Guadeloupe
Préfecture de la Guadeloupe
Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59
www.guadeloupe.pref.gouv.fr

 @Prefet971

 @prefecture.guadeloupe



Votre préfecture
se modernise
Ne perdez plus
de temps
aux guichets



Vos démarches en ligne 24h/24, 7j/7

www.ants.gouv.fr

La majorité des démarches liées au permis de conduire, à la carte nationale d'identité, au passeport, à la carte grise peuvent désormais être effectuées en ligne. Avantages pour l'utilisateur : une simplification de la vie administrative et un gain de temps !

Plus besoin de se déplacer en préfecture, il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur :

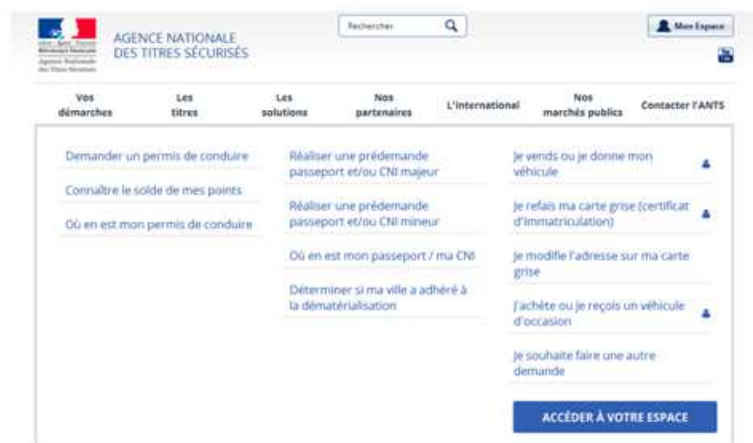
WWW.ants.gouv.fr (*)

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte Franceconnect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de LaPoste...

De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

Une fois cette étape préalable effectuée les usagers peuvent se laisser guider et remplir leur formulaire en ligne, étape par étape, quel que soit le motif de la demande. A l'issue de cette demande en ligne, l'utilisateur recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers peuvent également suivre l'état d'avancement de leur demande, de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'utilisateur de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.



(*) ANTS signifie Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'Intérieur



A la préfecture de la Guadeloupe

C'était une demande forte d'un grand nombre d'utilisateurs. Les procédures de délivrance des titres sont aujourd'hui dématérialisées. Il n'est plus nécessaire de se rendre en préfecture pour de nombreuses démarches administratives. Elles peuvent être effectuées en ligne, 24h/24, 7 j/7. En Guadeloupe comme sur l'ensemble du territoire national, c'était déjà le cas pour la demande de carte nationale d'identité depuis mars 2017. Cela s'étend désormais aux permis de conduire et aux cartes grises

A partir du lundi 30 octobre, les guichets permis de conduire et cartes grises de la préfecture à Basse-Terre et de la sous-préfecture à Pointe-à-Pitre seront fermés.

Des points numériques pour accompagner les usagers



Pour accompagner les usagers dans ces nouvelles démarches en ligne, un Point numérique est mis à leur disposition dans les halls de la préfecture, à Basse-Terre, et de la sous-préfecture à Pointe-à-Pitre, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Sur chaque point numérique, un médiateur est présent pour aider à accéder au site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Chacun a la possibilité de scanner ses documents et imprimer les justificatifs de réception de ses dossiers.

Les points numériques offrent un accompagnement personnalisé pour conseiller, guider et permettre aux usagers les plus éloignés de ces nouvelles technologies de gagner en autonomie.

Le 34 00 un nouveau numéro de téléphone pour vos démarches administratives

Ce nouveau numéro de téléphone permet de renseigner les usagers lorsque ces derniers ne parviennent pas à trouver de réponse sur les sites internet dédiés aux téléprocédures. Ce numéro est payant : 0,06cts euros/minute, il a vocation à remplacer le numéro de téléphone de la préfecture pour les questions relatives à ces titres.

Le Plan préfecture nouvelle génération

La dématérialisation de la demande des titres s'inscrit dans le Plan préfecture nouvelle génération (PPNG). Son objectif est de rendre aux usagers un service de meilleure qualité tout en renforçant les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures : la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, le contrôle de légalité et la coordination territoriale des politiques publiques. En mobilisant les nouvelles technologies et en s'appuyant sur la généralisation des télé-procédures, les préfectures s'inscrivent ainsi dans l'avenir des territoires.

Les centres d'expertise et de ressources des titres aux Antilles

Les demandes de carte d'identité, de passeport, de permis de conduire ou de carte grise, sont désormais instruites par des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). Pour les Antilles, il y a deux CERT. Le premier basé en Martinique se charge de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports de la zone Antilles ; il est opérationnel depuis mars 2017. Le second CERT basé en Guadeloupe est chargé de l'instruction de toutes les demandes de permis de conduire et de cartes grises de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Il est situé à la préfecture, à Basse-Terre et sera opérationnel le 6 novembre.